

**ÉLÉMENTS DE RÉFLEXION**

**POUR UNE APPROCHE DURABLE**

**DU**

**DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE PORCINE AU QUÉBEC**

**MÉMOIRE PRÉSENTÉ AU BUREAU D'AUDIENCE PUBLIQUE SUR  
L'ENVIRONNEMENT**

**PAR**

**LA MRC DE KAMOURASKA**

**MAI 2003**

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE

DE COMTÉ DE KAMOURASKA

EXTRAIT CONFORME du procès-verbal de la session régulière du conseil des maires de la Municipalité régionale de Comté de Kamouraska, dûment convoquée et tenue au 425, avenue Patry, ville de Saint-Pascal, le 14 mai 2003 à 19h30, à laquelle séance étaient présents :

**Commentaire :** ATTENTION : VÉRIFIER LE NUMÉRO DE RÉSOLUTION

SON HONNEUR LE PRÉFET MONSIEUR JEAN-GUY CHAREST,

Les mairesses et maires suivants :

**Commentaire :** ATTENTION, VÉRIFIER LA LISTE DES PRÉSENCES

Monsieur Denis Boucher, maire de Mont-Carmel;  
Monsieur Normand Lévesque, maire de Saint-Bruno, (Absent);  
Madame Cécile Joseph, mairesse de Ville de Saint-Pascal;  
Madame Rose-Hélène Bouffard, maire de Sainte-Hélène;  
Monsieur Sylvain Roy, maire de Saint-Joseph;  
Monsieur Jean-Simon Bélanger, maire de Saint-Alexandre;  
Madame Lise Ouellet, pro-maire de Saint-André;  
Monsieur Bernard Roy, maire de Saint-Germain;  
Monsieur Jean Desjardins, maire de Saint-Denis;  
Monsieur René Dufour, maire de Saint-Philippe-de-Néri, (Absent);  
Monsieur Roger Richard, maire de Rivière-Ouelle;  
Monsieur Gervais Lévesque, maire de Saint-Pacôme;  
Monsieur Guy Caouette, maire de Saint-Gabriel-Lalemant;  
Madame Ghislaine Milliard Lavoie, mairesse de Saint-Onésime-d'Ixworth;  
Monsieur André Théberge, maire de Ville de La Pocatière;  
Monsieur Marcel Bélanger, maire de Sainte-Anne-de-La-Pocatière.

Tous membres du conseil des maires de la MRC de Kamouraska et formant quorum. Étaient aussi présents messieurs Guy Lavoie, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Kamouraska et Yvan Migneault, aménagiste et directeur général adjoint.

125-CM2003 Mémoire sur le développement durable de l'industrie porcine

**Attendu que** le ministre de l'Environnement du Québec a mandaté le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement afin que des audiences publiques soient tenues au Québec dans le but d'identifier des solutions durables aux problématiques que soulèvent la production porcine;

**Attendu qu'** au cours des récentes dernières années, l'industrie porcine a connu des développements relativement importants au Kamouraska et que ces développements ont soulevé divers problèmes de cohabitation entre le monde agricole et la

population non agricole de plusieurs de nos  
communautés;

*En conséquence*

*Il est proposé par madame Ghislaine Milliard Lavoie*

*Appuyé de monsieur Bernard Roy*

*Et résolu*

*Que le présent conseil soumette au Bureau d'audiences  
publiques sur l'environnement le mémoire intitulé :  
Éléments de réflexion pour une approche durable du  
développement de l'industrie porcine au Québec ».*

**✂ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ✂**

(Signé) Jean-Guy Charest, préfet

(Signé) Guy Lavoie, secrétaire-trésorier

vraie copie conforme



Guy Lavoie, sec.-trés.

Saint-Pascal, le 15 mai 2003

## Table des matières

<b>1.</b>	<b>PRÉSENTATION DE LA MRC DE KAMOURASKA.....</b>	<b>1</b>
<b>2.</b>	<b>L'INDUSTRIE PORCINE AU KAMOURASKA.....</b>	<b>1</b>
<b>3.</b>	<b>QUELQUES COMMENTAIRES SUR LES IMPACTS. ....</b>	<b>2</b>
<b>4.</b>	<b>LA QUESTION DE L'ACCEPTABILITÉ SOCIALE.....</b>	<b>3</b>
4.1.	LA TRANSPARENCE ET LA CONCERTATION : DEUX PREMIERS PRÉALABLES À L'ACCEPTABILITÉ DES PROJETS.....	3
4.2.	LES INTÉGRATEURS, LA RELÈVE EN AGRICULTURE ET LES FERMES FAMILIALES ....	4
4.3.	L'ÉROSION DES POUVOIRS MUNICIPAUX.....	5
<b>5.</b>	<b>DES MESURES VISANT LA PROTECTION DES MILIEUX SENSIBLES. ....</b>	<b>5</b>
<b>6.</b>	<b>UN ACCÈS PLUS FACILE À UNE INFORMATION JUSTE .....</b>	<b>6</b>
<b>7.</b>	<b>LA GESTION DES ÉPANDAGES EN PÉRIODE ESTIVALE .....</b>	<b>6</b>
<b>8.</b>	<b>UN SUIVI À UNE ÉCHELLE TERRITORIALE APPROPRIÉE .....</b>	<b>7</b>
<b>9.</b>	<b>À PROPOS DE L'ÉCOCONDITIONNALITÉ.....</b>	<b>8</b>
<b>10.</b>	<b>CONCLUSION.....</b>	<b>8</b>

## **1. PRÉSENTATION DE LA MRC DE KAMOURASKA**

La MRC de Kamouraska est située sur la rive sud de l'estuaire du fleuve Saint-Laurent. Elle est la MRC la plus à l'ouest de la région administrative bas-laurentienne. Son territoire couvre une superficie approximative de 2 256 km<sup>2</sup> qui se divise en quatre sous-régions physiographiques, soient la plaine littorale agricole, le piedmont, le plateau agroforestier et le plateau forestier.

La MRC de Kamouraska est caractérisée par un territoire habité à forte prédominance agricole et par une importante zone agricole permanente reconnue au sens de la LPTAA. Cette zone agricole occupe un peu plus du tiers de la superficie totale de la MRC, soit 76 900 hectares. Au Kamouraska, l'agriculture constitue une activité économique majeure et fortement structurante. L'activité agricole est à la fois déterminante sur l'économie de la région et sur ses paysages. Ces derniers ont d'ailleurs l'enviable réputation d'être parmi les plus beaux du Québec : une réalité dont toutes nos populations peuvent s'enorgueillir.

Actuellement, les terres en culture sont principalement exploitées pour les fourrages, les pâturages et les céréales qui, selon les données du MAPAQ (2000) occupent une superficie de 36 300 hectares. Le Kamouraska compte aussi un cheptel important; soit l'équivalent de près de 34 000 unités animales en 2000, toujours selon les données du MAPAQ.

Près de 10 % de la main d'œuvre est directement affectée à l'activité agricole. On dénombrait près de 450 producteurs enregistrés en 2000. Le bovin laitier, le bovin de boucherie et la production porcine constitue les principales productions animales.

## **2. L'INDUSTRIE PORCINE AU KAMOURASKA**

La production porcine est relativement importante au Kamouraska. En fait, on dénombre actuellement quelques 25 unités d'élevage porcin sur le territoire, ce qui correspond à un peu moins que 30 % de la totalité des fermes porcines présentes au Bas-Saint-Laurent. Dans le territoire de la MRC de Kamouraska, la production porcine a connu un essor particulièrement important au cours des dernières années. Toujours selon les données du MAPAQ, cette production totalisait à elle seule 3 018 unités animales en 1995 pour passer à 8 045 unités animales en 2000, soit une augmentation de 166%. En 5 ans, cette production a doublé passant de 12% à 24% du total des unités animales présentes sur le territoire. Le cheptel porcin serait présentement évalué à plus de 38 000 têtes alors qu'il était à moins de 15 000 têtes, il y a cinq ans.

Par ailleurs, nous ne sommes pas sans savoir qu'un nombre significatif de projets de nouvelles implantations ou de consolidation de fermes porcines sont dans l'attente de la levée du moratoire provincial qui prendra fin sur notre territoire, en juin 2004.

### 3. QUELQUES COMMENTAIRES SUR LES IMPACTS.

Devant l'émergence rapide de nouveaux projets d'installations d'élevage porcin ou de consolidation d'installations d'élevage existantes et devant la quasi-absence de règles locales d'urbanisme qui auraient pu permettre une meilleure acceptabilité sociale des différents projets, les conseils des municipalités ont été rapidement amenés par leur population à adopter des réglementations visant le contrôle du développement de cette industrie.

La crainte de se voir exposées à de fortes charges d'odeurs émanant de fermes regroupant des cheptels importants, les risques de contamination des nappes phréatiques, des prises d'eau potable et des cours d'eau par une fertilisation à l'aide de lisiers, le manque de transparence dans le processus d'attribution des permis, ont été largement exprimés par les citoyens alarmés devant l'éventualité de l'établissement d'une nouvelle porcherie dans leur milieu de vie.

C'est ainsi qu'au cours des dix dernières années, les élus municipaux ont subi d'importantes pressions de la part de leurs contribuables afin que les municipalités contrôlent, voire prohibent les nouvelles installations porcines sur leur territoire. Plus souvent qu'autrement, les réglementations jugées inadéquates ou injustifiées ont été dénoncées par les producteurs agricoles.

En juin 2002, le *règlement sur les exploitations agricoles* entré en vigueur et établissait que les territoires de 13 municipalités sur les 17 constituant la MRC, devenaient des Z.A.L (zones d'activités limitées ou municipalités en surplus). Pour un bon nombre d'individus, les appréhensions quant au risque de surfertilisation étaient alors confirmées.

Les mesures législatives mises en place par le gouvernement dans le cadre de la Loi 184 (L.Q. 2001, chapitre 35) ont amené la MRC à adopter un règlement de contrôle intérimaire en décembre 2002. Ce dernier est entré en vigueur le 7 mars dernier, à la suite d'un avis transmis par le ministre des Affaires municipales et de la Métropole indiquant que les dispositions du RCI sont conformes aux Orientations gouvernementales. Certaines dispositions du RCI, notamment l'identification d'une zone de vulnérabilité des eaux souterraines à la pollution dans le secteur de Sainte-Anne de la Pocatière, sont contestées par le monde agricole. À l'heure actuelle, il n'est pas rare d'entendre les représentants de la classe agricole dénigrer les élus municipaux, ces derniers étant maintenant souvent perçus comme des opposants à l'agriculture.

Bref, les conflits sociaux émanant du dossier de l'industrie porcine, sont importants au Kamouraska et sont malheureusement susceptibles de se faire ressentir longtemps. Le moratoire décrété par le gouvernement sur les nouvelles installations d'élevage ainsi que les audiences publiques et travaux actuellement menés par le BAPE marquent un temps d'arrêt nécessaire à l'identification de solutions durables aux problématiques que soulève le développement de cette production. Les quelques commentaires et propositions qui suivent cernent certaines préoccupations partagées par le conseil de la MRC et s'inscrivent dans cette recherche de solutions durables. Nous espérons qu'ils permettront

d'alimenter la réflexion du BAPE et contribueront à l'émergence d'un cadre d'aménagement propice au développement durable de l'industrie porcine.

#### **4. LA QUESTION DE L'ACCEPTABILITÉ SOCIALE**

La législation actuelle ainsi que les Orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire confèrent une importante responsabilité aux MRC puisque ces dernières doivent désormais assurer, dans une perspective de développement durable, le développement des activités agricoles en zone agricole. Selon L'ONU, pour qu'une pratique agricole soit durable, elle doit « préserver la terre, l'eau, et les ressources génétiques végétales et animales, ne pas dégrader l'environnement, et être techniquement appropriée, économiquement viable et socialement acceptable ».

Or, en matière d'acceptabilité sociale, plusieurs dispositions législatives ou réglementaires empêchent actuellement les instances municipales de s'acquitter adéquatement de cette importante responsabilité et ainsi de répondre aux attentes gouvernementales.

##### **4.1. La transparence et la concertation : deux premiers préalables à l'acceptabilité des projets**

Les règles qui régissent actuellement l'implantation ou la consolidation des fermes porcines traduisent un manque flagrant de transparence. Le plus souvent, ce n'est qu'une fois émis le permis de construction ou l'attestation de conformité à la réglementation municipale délivrée, que la population apprend l'existence d'un projet ou l'imminence de sa réalisation. Au Kamouraska comme ailleurs, de telles règles ont suscité des réactions négatives de la part des populations pourtant légitimées de connaître et d'exprimer leur point de vue sur les impacts potentiels ou bien réels de tels projets sur leur qualité de vie et leur milieu de vie (impacts des odeurs, protection des prises d'eau potable, risque de dégradation des cours d'eau et d'habitats fauniques, craintes de surfertilisation des sols et de contamination des nappes phréatiques, etc.). Comme vous l'ont déjà mentionné d'autres intervenants ou organismes au cours de leurs représentations, dont la FQM, il faut reconnaître que cette situation, dictée par la réglementation actuellement en vigueur, n'est pas de nature à favoriser l'acceptabilité sociale des projets.

Il convient donc, de réviser ces règles et d'établir un mécanisme favorisant une meilleure intégration du projet dans son milieu d'accueil. Ce mécanisme devrait permettre aux élus et à la population d'accéder à toutes les informations nécessaires à la bonne compréhension des projets et de ses effets possibles sur le milieu. Un tel mécanisme devrait également permettre les échanges et la négociation entre le promoteur, le élus et la population et finalement permettre les ajustements requis (mesures d'atténuation ou autres) pour assurer cette intégration dans le milieu.

**Le conseil de la MRC propose donc qu'une modification soit introduite dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin :**

- **d'obliger le promoteur d'un projet de nouvelle porcherie à tenir une séance publique d'information dans le territoire de la municipalité visée par un tel projet. Au cours de cette séance, le promoteur doit délivrer toute l'information nécessaire à une bonne compréhension du projet et à une évaluation juste de ses impacts possibles sur le milieu et sur la qualité de vie des citoyens;**
- **de permettre aux municipalités, à la lumière des commentaires exprimés lors de la séance publique d'information, de requérir du promoteur les modifications nécessaires à l'acceptabilité sociale du projet.**

#### 4.2. Les intégrateurs, la relève en agriculture et les fermes familiales

Au cours des dernières années, il nous a été donné de constater que la population fait généralement preuve d'une plus grande tolérance envers les promoteurs locaux qu'envers les intégrateurs. C'est un fait que certaines oppositions farouches dont nous avons été témoin au cours des dernières années, visaient des projets de porcheries initiées par des intégrateurs. Bon nombre de producteurs eux-mêmes affichent leur réserve, voire leur opposition à l'endroit des intégrateurs. Ainsi, le producteur agricole établi sur une ferme familiale transmise de génération en génération, fait lui-même partie de sa communauté et bénéficie souvent d'un préjugé favorable, ce qui n'est pas le cas des intégrateurs.

Actuellement, la production porcine sous intégration constitue le modèle le plus accessible. Dans le cas de la relève agricole, il s'agit bien souvent du seul choix possible puisqu'il permet au jeune producteur d'accéder notamment au financement de démarrage.

Pour des milieux comme le nôtre, la mise en œuvre d'une politique agricole favorisant l'accessibilité et le maintien de la ferme familiale pourrait contribuer selon nous à atténuer la crise qui secoue présentement la production porcine. Une telle politique qui serait à l'avantage de la relève agricole, favoriserait l'occupation du territoire et faciliterait la cohabitation entre citoyens et agriculteurs.

**Ainsi, afin d'atténuer les oppositions de la population et ainsi rendre socialement plus acceptables les projets de porcheries et afin de favoriser la plus grande autonomie possible à la relève agricole, le conseil de la MRC propose que le cadre dans lequel se développera l'industrie porcine prévoit des modèles et alternatives viables au modèle actuel sous intégration, en favorisant la relève et le maintien des fermes familiales. Pour être efficace, un tel cadre devra être assorti de mesures de soutien adéquates au plan financier (ex. abolition de l'exigence de contrats d'intégration dans l'octroi des garanties d'emprunt, adaptation du programme d'assurance stabilisation) au plan de l'aide-conseil et au plan environnemental.**



#### 4.3. L'érosion des pouvoirs municipaux

Les nombreuses modifications législatives apportées par le Gouvernement au cours des dernières années, appuyées par des Orientations gouvernementales laissant peu de place à la prise en compte des volontés exprimées par le milieu, se sont généralement soldées par une perte significative du pouvoir d'intervention des municipalités à l'intérieur de leur territoire agricole. La très faible marge de manœuvre laissée aux municipalités en matière de zonage de production, de contrôle des usages ou encore de distances séparatrices, l'impossibilité d'établir une densité maximale admissible ou un contingentement des usages en zone agricole (particulièrement les usages à forte charge d'odeur), les balises fortement contraignantes imposées par les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire font en sorte qu'il est aujourd'hui devenu très difficile d'instaurer une cohabitation réellement harmonieuse et durable en zone agricole.

Selon nous, le cadre légal actuel ne permet plus au milieu municipal de prendre en compte les attentes exprimées par nos populations. Dans ce contexte, il devient difficile aux municipalités et MRC d'exercer le mandat qui leur est dévolu et de répondre aux Orientations gouvernementales en matière d'acceptabilité sociale et donc de développement durable.

**Le conseil de la MRC propose donc que soit révisé le cadre légal s'appliquant au territoire agricole, de manière à ce que le milieu municipal dispose de l'ensemble des pouvoirs qui lui permettront d'exercer pleinement le rôle qui lui est dévolu en matière d'aménagement et de développement durable du territoire agricole.**

#### 5. DES MESURES VISANT LA PROTECTION DES MILIEUX SENSIBLES.

Les inquiétudes souvent manifestées par les populations proviennent notamment de certaines pratiques agricoles effectuées à proximité de milieux sensibles (un écosystème rare ou exceptionnel), en bordure des cours d'eau, du non respect des bandes riveraines et de leur profondeur minimale jugée insuffisante.

Le *règlement sur les exploitations agricoles* (REA) ne prévoit aucune mesure qui pourrait permettre de tenir compte du milieu récepteur telles que la protection de milieux sensibles ou de cours d'eau présentant un caractère particulier (rivières à saumon, frayères, rivière patrimoniale, etc.).

**Afin de combler cette importante lacune, le conseil de la MRC propose qu'un amendement soit apporté au REA afin de prévoir des mesures particulières à l'égard des milieux sensibles ainsi qu'une bande de protection riveraine plus importante en bordure des cours d'eau présentant un caractère particulier identifiés dans un schéma d'aménagement. La profondeur de cette bande de protection devra être établie en fonction de la nature et de la sensibilité du milieu considéré.**

## 6. UN ACCÈS PLUS FACILE À UNE INFORMATION JUSTE

L'accessibilité pour tous à l'information et à la prise de décision est l'un des principes fondamentaux du développement durable ([www.menv.gouv.qc.ca](http://www.menv.gouv.qc.ca)). Tout citoyen, décideur, entrepreneur a besoin d'une information juste, crédible, compréhensible, à jour et idéalement partagée, pour se positionner ou pour prendre des décisions appropriées.

Ceci dit, n'est-il pas étonnant qu'il y ait de profonds malentendus entre des producteurs qui minimisent souvent l'impact de leurs pratiques sur le milieu et des environmentalistes qui récupèrent une information partielle pour alarmer la population? Ces attitudes conduisent la plupart du temps à des réactions exagérées de part et d'autres. Malgré des efforts louables et récents de la part d'intervenants comme l'Union québécoise pour la conservation de la nature (UQCN), l'information entre les secteurs et les groupes d'intérêt circule mal. Le cloisonnement et les limites entre les disciplines ont nuit à une intégration des connaissances en matière d'environnement. Il s'agit là de l'une des causes de l'élargissement du fossé entre les groupes et du désintéressement du reste de la population.

Par ailleurs, les Orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire requièrent des MRC qu'elles élaborent des portraits détaillés de leur territoire agricole. Or, le caractère souvent nominatif ou confidentiel de certaines informations détenues par différents ministères ou organismes, notamment agricoles, empêchent les MRC d'obtenir ces informations et de s'acquitter adéquatement de ce mandat.

La MRC de Kamouraska partage l'idée que chaque citoyen doit avoir un accès facile à l'information pertinente et détenue par les autorités publiques, notamment par les ministères et ce, à une échelle pertinente. Pour ce faire, il apparaît que les organismes municipaux et les organismes de bassin sont les mieux positionnés pour assumer cette responsabilité d'intégration et de diffusion de l'information. Les premiers bénéficient d'une légitimité politique de l'ensemble des citoyens et les seconds de l'intégration des intérêts et d'une responsabilité d'obtenir des consensus autour de la ressource eau et de la gestion des activités s'y rapportant. Techniquement, des outils tels que les systèmes d'information géographique sont de bons moyens d'y parvenir.

**Conséquemment, le conseil de la MRC demande au gouvernement du Québec de faciliter l'accès à l'information disponible dans tous les ministères et organismes, par les MRC et les comités de bassin. Cet accès permettra à ceux-ci d'exercer pleinement leurs rôles de gestion durable du territoire et de diffusion d'une information juste et adaptée aux problématiques locales.**

## 7. LA GESTION DES ÉPANDAGES EN PÉRIODE ESTIVALE

Le Code municipal et la Loi sur les cités et villes permettent dorénavant aux municipalités d'interdire jusqu'à huit jours d'épandage en saison de culture, sans excéder toutefois, deux jours consécutifs.

De telles dispositions sont une source potentielle de discordes dans la population comme dans le milieu agricole car elles ne permettent pas de tenir compte des besoins réels de chacun de deux groupes, de la variabilité des conditions météorologiques, de l'existence de festivals locaux, de la présence de jours fériés ou encore des consensus qui ont pu s'établir au fil du temps entre la population non agricole et les producteurs.

**Conséquemment, le conseil de la MRC propose que soit maintenue pour les municipalités la possibilité d'interdire l'épandage pendant un maximum de huit jours au cours de la période estivale ou que soit reconnue la valeur réglementaire de tout entente convenue à cet égard entre la municipalité et le syndicat de base de l'UPA de son territoire. La réglementation décrétée par la municipalité devrait pouvoir s'appliquer par partie de territoire et non obligatoirement viser l'ensemble de la municipalité.**

## **8. UN SUIVI À UNE ÉCHELLE TERRITORIALE APPROPRIÉE**

La MRC reconnaît que l'approche ferme par ferme, instituée par les nouvelles dispositions du *règlement sur les exploitations agricoles* (REA) devrait permettre une plus grande responsabilisation des producteurs agricoles face à leur propre entreprise. Toutefois, pour des raisons environnementales, il est indispensable d'assumer un suivi des capacités de support à une autre échelle de référence. Pour ce faire, l'approche par bassin versant se démarque comme territoire de référence puisqu'il permet d'assurer un suivi logique et efficace d'un écosystème qui met en évidence la ressource eau. Le bassin versant permet de quantifier l'effet cumulé des sources de pollution dites diffuses ce qui est pratiquement impossible par une approche ferme par ferme. De plus, pour être en mesure de responsabiliser les usagers (pas seulement agricole) puis d'intervenir, la MRC croit que des portraits à l'échelle de bassins ou de sous bassins variant entre 20 et 200 km<sup>2</sup> devrait être possible. Puisque les limites d'un bassin versant ne respectent pas les limites administratives et de la propriété, il sera indispensable de positionner chaque entreprise recensée (MAPAQ) par rapport aux limites de bassin versant.

Ainsi les indicateurs d'effort des entreprises agricoles (exemples : bilans minéraux, bonnes pratiques, etc.) pourront être validés par des indicateurs de résultats (qualité de l'eau, qualité des habitats aquatiques). Au Kamouraska, deux expériences de gestion par bassin versant sont présentement en cours et les résultats des travaux sont des plus prometteurs. Pour la MRC, il s'agit là de l'un des fondements d'une gestion durable du territoire.

**Conséquemment, le conseil de la MRC propose qu'en plus d'assurer un suivi selon l'approche ferme par ferme, le gouvernement arrime ses outils de recensement (MAPAQ) et de contrôle (MENV) à la gestion par bassin versant, notamment en positionnant les unités d'élevage et les terres en cultures par rapport aux limites de bassins. Il s'agit de données permanentes pouvant être intégrées à une base de données à référence spatiale.**

## 9. À PROPOS DE L'ÉCOCONDITIONNALITÉ

L'écoconditionnalité est une voie que proposent bon nombre d'intervenants pour garantir le développement durable de l'industrie porcine au Québec. Cette approche fait donc appel à l'application d'outils réglementaires et économiques. Ces outils sont souvent conçus pour répondre à des problématiques environnementales simples. Les approches normatives ou réglementaires ne suffisent pas à répondre à l'ensemble des enjeux environnementaux (TRNEE 2002) et ne valorisent pas les actions pro-actives déjà entreprises par la filière porcine.

De plus, les audiences publiques ont démontré la complexité de la problématique que soulève le développement durable de la production porcine notamment à l'égard de la pollution diffuse et de la cohabitation. La complexité de cette problématique interpelle donc des outils efficaces, innovateurs, complémentaires et souples. Elle demande plus que de simples objectifs. Les mesures à promouvoir au chapitre de l'écoconditionnalité devraient ainsi viser à assurer le respect des normes environnementales, la prise en compte des orientations d'aménagement de la MRC et à valoriser les actions pro-actives déjà présentes sur notre territoire.

**Conséquemment, le conseil de la MRC recommande que les travaux présentement en cours sur le développement durable de l'industrie porcine amènent le BAPE à promouvoir davantage l'écoconditionnalité et à identifier un ensemble de mesures tangibles qui s'inscriront dans la mise en œuvre de ce concept.**

## 10. CONCLUSION

Le conseil de la MRC considère que l'agriculture constitue une activité économique essentielle à l'essor économique et social du Kamouraska. Le conseil de la MRC considère également que pour que l'agriculture continue de contribuer à cet essor, il est devenu impératif de réviser les règles actuellement applicables à cette activité. Les travaux du BAPE doivent conduire à l'émergence d'un cadre d'aménagement stable, favorable à l'implantation et à la consolidation d'entreprises agricoles porcines et qui saura adéquatement intégrer les dimensions sociales et environnementales.

Les différentes propositions formulées dans le présent mémoire fournissent quelques pistes de réflexion ou de solutions à la problématique qui sévit présentement dans le développement de l'industrie porcine. La mise en œuvre des mesures proposées devraient permettre d'accroître le niveau d'acceptabilité de nos populations face à cette production puisqu'elles visent un développement mieux intégré de la production porcine à son milieu d'accueil.

.....